



Convention de prêt de matériel

Entre
CCPMC
Représenté par la Présidente : Sabrina FLEUROT
Désigné comme « le prêteur ».

Et

Désigné comme « l'emprunteur ».
L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes:

- la convention de prêt de matériel signée et datée,
- une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt
- la fiche de prêt
- Un chèque de caution de 1500€

Article 2 : La fiche de prêt est temporaire, elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi les modalités d'utilisation.

Article 3 : Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

Article 4 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.
Et de le rendre propre et sec.

Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6 : En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

Fait à Montbozon, le

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature

Signature

FICHE DE PRET

EMPRUNTEUR:

MATERIEL	QUANTITE	OBSERVATIONS
Vitabri 4,50m x 3m	1	
Bâche coté avec logo 4,50m	1	
Bâche coté 4,50m	1	
Bâche coté avec logo 3m	1	
Bâche coté 3m	1	
Poids de lestage	4	
Housse de transport	1	
Bar alu avec jupe	1	

ETAT DE LA REMISE

ETAT DE RETOUR

DATE DE RETOUR

PRETEUR
NOM ET SIGNATURE

EMPRUNTEUR
NOM ET SIGNATURE